

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D135\_2021

Séance du 09.12.2021 – Convocation du 1<sup>er</sup>.12.2021

Compte rendu affiché le 17.12.2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Eva ARTETA-CRISTIN

#### Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

#### Absents représentés

Nicolas PASTY par Éric BELLOT ; Isabelle BOGAS par Vincent ALAMERCERY, Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

#### **Objet : Adhésion à la Charte "Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens"**

##### CONSIDERANT :

- Que les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),
- Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,
- Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en 2014, et confirmée en septembre 2019, a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »,
- Que la Commission européenne a adopté en octobre 2020 la stratégie de l'Union européenne (UE) pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition « zéro pollution » à l'horizon 2030,
- Que la résolution du Parlement européen, adoptée en juillet 2020, sur la stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, invite notamment la Commission Européenne à « soutenir la création d'un réseau européen de villes et de communautés locales sans perturbateurs endocriniens »,
- Que l'avis du Comité Européen des Régions sur les Perturbateurs Endocriniens, adopté en juin 2019, mentionne explicitement en exemple cette présente charte,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte « Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens » proposée par le Réseau Environnement Santé, et d'autoriser le Maire à la signer.

Cette charte s'appuie sur les 5 points d'engagement suivants :

1. INTERDIRE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET BIOCIDES qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions,

2. RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens,
3. FAVORISER L'INFORMATION de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens,
4. METTRE EN PLACE DES CRITÈRES D'ÉCO CONDITIONNALITÉ interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics,
5. INFORMER TOUS LES ANS LES CITOYENS sur l'avancement des engagements pris.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré,
- **DECIDE :**
  - **D'adhérer** à la Charte "Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens",
  - **De se conformer** aux engagements contenus dans cette charte,
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer, et à prendre toute mesure permettant le respect des engagements.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 9 décembre 2021

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/12/2021
- Publication ou affichage le 14/12/2021

**Eric BELLOT, Maire.**

